Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 29/07/2022
ID : 077-217705185-20220728-28072022-DE

Département SEINE ET MARNE
Canton FONTAINEBLEAU
Commune VILLIERS EN BIERE

VILLIERS EN BIERE

Séance du 28 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit juillet à dix huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Présents : MM. TRUCHON, ROUX, DOTHEE, HESSEMANS, CARATY, GUILLEMIN DA MOTA-CARVALHO,
Mmes BEN-YELLES, DUSSART,
Représentée : MME BURNICHON donne pouvoir à M. HESSEMANS

Absente : Madame RICHARD
Secrétaire de séance : M DOTHEE

Date de convocation : **18 juillet 2022**
Date d'affichage : **18 juillet 2022**

DELIBERATION N°1

ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu les débats successifs sur le projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus le 10 septembre 2015, le 10 octobre 2019, le 12 mars 2020 et le 05 avril 2022 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2020 décidant d'appliquer au PLU en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
Vu le projet de PLU arrêté le 25 février 2021, les avis des personnes publiques associées et les conclusions du rapport d'enquête publique ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :
- Conserver le caractère rural et champêtre
- Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2, et les dispositions de la loi ALUR
- Organiser le développement communal en tenant compte des réseaux et contraintes
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable
- Favoriser l'accueil de quelques foyers nouveaux, dans le cadre de la mixité urbaine, et des besoins de différentes tranches d'âge, tout en restant dans des proportions modérées
- Prendre en compte les besoins de développement économique
- Organiser les réseaux de déplacements des modes doux à l'échelle du territoire
- Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 29/07/2022
ID : 077-217705185-20220728-28072022-DE

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 15 février 2015 :
- Mise à disposition d'un cahier de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques : les remarques émises ont été examinées lors des réunions de travail
- Mise à disposition des documents rédigés suite à l'aboutissement des principales étapes du projet
- Information sur le site internet de la commune : 3 occurrences apparaissent ; diagnostic PLU en 2015, modification du POS en juillet 2016 et mise à jour des documents d'urbanisme en septembre 2016
- Information sous la forme de brochures présentant la démarche de PLU et le PADD distribuées aux habitants ;
- Parution dans le bulletin municipal : Le Petit Villiers n°14 de septembre 2015 – points d'avancement du PLU en page 7 ; Le Petit Villiers n°15 de mars 2016 – passage POS/PLU en page 3 ; Le Petit Villiers du 16/01/2017 – mise au point du PLU en pages 2 et 3.

En plus des modalités de concertation ci-dessus :

Réunions publiques : le 10 octobre 2016 et le 03 mars 2019, à la salle des fêtes (une vingtaine de participants à chaque réunion) : présentation de la démarche PLU, des principales conclusions du diagnostic, des orientations du PADD et de leur traduction réglementaire
Réunion publique le 05 mai 2022, à la salle des Granges (entre 25 et 30 participants) : rappel de la démarche PLU et du calendrier, présentation des évolutions apportées au projet de PLU par rapport à la version arrêtée par le conseil municipal le 25 février 2021.
Dans le cadre de la concertation, les principaux échanges ont porté sur :

Le déroulement et la conduite de la procédure
Le calendrier d'exécution du futur PLU
Les zones humides
La zone AP et la zone A avec leurs règlementations applicables
La suppression de la zone à urbaniser – (secteur 1AU) et le reclassement des fonds de jardin (secteurs Nj) en zone Urbaine – (secteur UA)
L'aire de grand passage : réduction de la zone Na de 23 Ha à 5 Ha et reclassement en (secteur N) et Espace Boisé Classé (EBC) du reste du domaine du Bréau.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;

- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- A l'autorité environnementale ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 29/07/2022
ID : 077-217705185-20220728-28072022-DE

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Maire.

Fait et délibéré en séance le 28 juillet 2022.

Le Maire

MAIRIE de VILLIERS EN BIERE (S & M)

A. TRUCHON

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au Préfet.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)
Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)